

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : ORGANISATION ET REGLEMENT DU SERVICE D'INTERNAT

[validé en Conseil d'administration le 5 mai 2026]

Le règlement de l'internat complète le règlement intérieur qui reste en tout point applicable aux internes mineurs ou majeurs.

L'internat est un service rendu aux élèves et à leur famille. Il ne constitue nullement un droit.

L'inscription à l'internat vaut pour la totalité de l'année scolaire et implique l'acceptation et le respect du présent règlement que l'élève soit majeur ou mineur.

En cas de fermeture de l'internat, la famille devra être en mesure de venir chercher l'élève interne à 18h. Il est conseillé d'avoir un correspondant proche du lycée, joignable en cas d'urgence. Ce correspondant doit être en capacité d'héberger l'élève interne le cas échéant. Il s'agit d'une délégation de responsabilité de la famille au correspondant, dont les coordonnées sont remises à l'établissement.

1 – OUVERTURE ET HORAIRES DE L'INTERNAT

Pour les lycéens	Pour les étudiants
Ouverture du dimanche 20h00 au vendredi 17h45	Ouverture du dimanche 20h00 au samedi 12h

6h15 à 7h45	Petit déjeuner
8h00	Fermeture des dortoirs
À partir de 13h30	Seuls les dortoirs étudiants sont ouverts et accessibles aux seuls internes étudiants
18h15 à 19h30	Dîner
18h00 à 19h00 20h00 à 21h00	Pointage et études en salle de classe pour les internes de Seconde GT
20h00 à 21h30	Etude en chambre pour les internes de Première (porte de chambre ouverte) et de Terminale.
22h00	Pointage dans leurs chambres de tous les internes lycéens
22h	Heure limite retour à l'internat. Fermeture du bâtiment.

Les étudiants sont autorisés à rentrer à l'internat jusqu'à 22h.

Au-delà de cette heure, ils ne peuvent être accueillis à l'internat et doivent prévoir un hébergement à l'extérieur : retour au domicile familial, accueil chez leur correspondant.

Dans ce cas, ils doivent avoir préalablement prévenu par mail (internat.0350029s@ac-rennes.fr) et vérifier avoir obtenu une autorisation d'absence d'un CPE.

Si l'étudiant est majeur, cette demande d'absence peut être présentée par lui-même. S'il est mineur, cette demande doit émaner des parents.

Concernant les absences à l'internat, les responsables légaux restent les interlocuteurs privilégiés du lycée JOLIOT CURIE

Les représentants légaux ou l'étudiant majeur déclarent dégager le lycée de toute responsabilité en cas d'accident survenu du fait des autorisations de sortie accordées. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le non-respect de cette disposition pourra entraîner, pour son auteur, l'exclusion de l'internat.

2 – VIE A L'INTERNAT

Le Lycée JOLIOT CURIE accueille des élèves (lycéens ou étudiants) dont il est attendu une attitude responsable, autonome et soutenue par les valeurs de confiance, d'honnêteté, de respect de l'autre et de solidarité.

Le maximum est fait pour leur fournir des conditions de travail et de confort décentes et les règles de l'internat ont pour objectif de faciliter la vie en collectivité, en offrant à chacun les meilleures conditions de réussite aux examens et concours.

Cela implique pour chacun le respect des droits d'autrui, du travail et des missions des différents personnels et du cadre d'accueil.

DU BON USAGE DE L'INTERNAT

Chaque interne est garant du bon climat et de l'ambiance de travail de son dortoir.

Un comportement calme dans les lieux communs est indispensable et afin de respecter le sommeil des élèves vivant à proximité des sanitaires et des cuisines du dortoir, il est demandé de ne pas les utiliser entre 22h00 et 07h00.

La tenue des élèves doit toujours être décente et respectueuse de la sensibilité de chacun. Un état des lieux est fait en début d'année et en fin d'année. Toute dégradation autre que celle due à l'usure normale sera facturée.

D'une manière générale, il est attendu de chaque élève qu'il facilite et respecte le travail des agents d'entretien. Des relations respectueuses avec tous les membres de la communauté éducative sont attendues de chaque élève.

Il revient quotidiennement à chaque interne de ranger sa chambre (Ne laisser aucun objet au sol), de faire son lit, d'éteindre les lumières, de fermer la fenêtre avant de sortir.

Les étudiants, en autodiscipline, s'interdisent toute activité de nature à pouvoir troubler le travail ou le sommeil de leurs voisins. Des études supérieures nécessitent de la part de l'étudiant un respect de la collectivité et de ses règles de vie. Pendant le temps scolaire, l'entretien courant et la bonne tenue des chambres d'étudiants (propreté, rangement, aération) sont assurés par les étudiants eux-mêmes, le matériel adapté leur est fourni.

3 - ESPACES RÉSERVÉS À L'ÉTUDE POUR LES ETUDIANTS

Les étudiants sont encouragés à travailler prioritairement dans les salles de classe qui peuvent être mises à disposition en dehors des heures d'occupation par les enseignants (inscription de chacun auprès des surveillants).

Les internes qui souhaitent travailler avec des étudiants DP/Externes doivent utiliser les salles de travail mis à disposition jusqu'à 22h00. Ces étudiants EXTERNES ou DEMI-PENSIONNAIRES doivent impérativement quitter l'établissement avant 22h00. Les dortoirs ne leur sont pas accessibles.

Il est important que le retour des internes dans les dortoirs se déroule dans le calme. À 22h00, chaque élève rejoint sa chambre. Le travail en groupe dans les chambres n'est pas toléré après 22h00 afin de respecter la tranquillité des chambres voisines.

4 -SÉCURITÉ COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Elle implique de connaître et de suivre les consignes d'évacuation (procédures et N° d'urgence) ainsi que le respect strict des consignes permanentes de sécurité, d'hygiène et de prudence.

Exercices d'évacuation : des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés. Deux délégués titulaire sécurité ainsi que 2 délégués suppléants sécurité par dortoir sont désignés en début d'année scolaire pour veiller au bon déroulement des opérations d'évacuation.

Chaque chambre est équipée d'un détecteur de fumée qu'il est strictement interdit d'obstruer. Il en va de même pour les espaces collectifs de chaque dortoir. Il convient de ne pas détériorer le matériel de secours et de laisser libres les issues et dégagements.

Appareils électriques : par mesure de sécurité, TOUS les appareils électriques tels que chauffage d'appoint, plaques de cuisson, cafetière, micro-ondes, grille-pain, fer à repasser sont strictement interdits dans les chambres. Les bougies, encens, réchauds, guirlandes électriques sont rigoureusement proscrits.

Des micro-ondes et des bouilloires sont disponibles dans la cuisine de chaque dortoir.

Seuls les téléphones et les outils informatiques sont autorisés à être rechargés dans la chambre d'internat.

Décoration des chambres : pas de mobilier personnel ni de matériaux inflammables (rideaux, tentures, objets en matières plastiques) conformément à la législation sur les lieux publics. L'affichage devra rester neutre (non connoté politique, religieux et dans respect de la dignité humaine). Pas d'affichage en lien avec alcool, stupéfiants ou la violence.

Objets de valeur : il est recommandé de n'apporter à l'internat ni objet de valeur ni somme d'argent importante. La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de perte ou de vol. Tout élève doit veiller à fermer les fenêtres et la porte de sa chambre y compris lorsqu'il la quitte pour une brève période.

Visites de personnes extérieures : pour des raisons évidentes de sécurité (vols, intimité ...) elles sont interdites aussi bien pour les membres de la famille que pour les élèves de la classe qui ne sont pas internes.

Le stationnement des véhicules des étudiants se fait à l'extérieur (voitures) ou dans les abris à vélo (non surveillés)

Tout acte de nature à mettre en cause la sécurité individuelle ou collective est passible de l'exclusion de l'internat.

5 – TROUSSEAU

Draps / housse de couette et protège-matelas (obligatoire) pour un lit de 0,90 X 2 mètres

Oreiller ou traversin

Couette ou couvertures personnelles

6 – SANTE

Aucun interne ne doit conserver de médicaments à l'internat. Ils doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance.

Si l'hospitalisation est nécessaire, et sur proposition des services hospitaliers, le transfert de l'élève malade se fera avec taxi, VSL ou SAMU. Les parents en sont avertis.

L'élève revient au lycée par ses propres moyens et sous la responsabilité des parents si mineurs.

L'infirmerie doit être informée des suites à donner.

Tabac : conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'établissement.

Alcools et produits stupéfiants : l'introduction de ces produits à l'internat est formellement interdite et fera systématiquement l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à l'exclusion définitive de l'internat.

Appareils sonores : l'internat est un lieu de vie commun. Il convient de respecter la tranquillité de tous en adoptant à tout moment une attitude calme et respectueuse.

Les enceintes portables sont interdites dans les espaces collectifs, sanitaires, toute salle du bâtiment de l'internat et dans les espaces le jouxtant.

Pratiques sportives : les jeux de ballons sont interdits dans le bâtiment de l'internat. Les installations sportives de l'établissement sont disponibles afin de permettre une pratique régulière et sécurisée.

7 – NON RESPECT DES REGLES DE VIE ET SANCTIONS

Les manquements au règlement intérieur sont sanctionnés par des avertissements, des blâmes, des exclusions temporaires ou des exclusions définitives en fonction de la gravité de la faute. Celles-ci sont prononcées par le Chef d'Établissement.

Pour les fautes les plus graves (état d'ébriété, introduction d'alcool ou de stupéfiants, sortie sans autorisation, brimades physiques ou psychologiques, ...) l'élève pourra être remis à la famille dans l'attente d'une sanction appropriée.

L'objectif de ce règlement est de permettre une vie en collectivité aussi sereine que possible, au service de la réussite scolaire de tous.

Pour une inscription effective, les représentants légaux ou l'étudiant majeur, déclarent avoir pris connaissance de tous les points du règlement et les accepter.

L'inscription de l'élève au service d'internat du Lycée Public Général et Technologique Joliot-Curie de Rennes vaut acceptation d'office et tacite du présent règlement.

NOM et Prénom de l'élève :

Classe :

Signature de l'élève
précédée de la mention « vu et pris connaissance »

Signature des représentants légaux
précédée de la mention « vu et pris connaissance »

Nom et Prénom du Correspondant :

Adresse :

Contact téléphonique :